

Article 1. Objet

Sans préjudice de l'Article 13 des CGVPS, la présente Annexe 1 « Sous-traitance de Traitements de Données Personnelles » (ci-après, l'« Annexe ») définit les conditions dans lesquelles la société PIXIS (ci-après, la « Société ») est susceptible d'effectuer pour le compte du Client des Opérations de Traitement dans le cadre de la fourniture des Prestations convenues à la Commande conclue entre la Société et le Client.

En cas de différences ou de contradictions entre les dispositions de la Commande et celles de la présente Annexe, les dispositions de la présente Annexe prévaudront sauf dispositions contraires expressément convenues dans l'Annexe.

La présente Annexe fait partie intégrante de la Commande. En cas de non-respect de ses obligations par le Client, en sa qualité de Responsable de Traitement pour les Opérations de Traitement effectuées par la Société dans le cadre de la fourniture des Prestations, la Société pourra mettre fin à la Commande dans les conditions convenues à l'Articles 14 des CGVPS.

Article 2. Définitions

Les termes en majuscule de la présente Annexe non expressément définis aux présentes, ont la définition convenue aux termes des CGVPS et Conditions Générales Spécifiques auxquelles la présente Annexe est annexée, et/ou qui leur est donnée par la Règlementation Applicable.

« **Client** » désigne le client de la Société qui confie à la Société la sous-traitance d'un ou plusieurs traitements de Données Personnelles, et agissant en qualité de Responsable du Traitement.

« **Données Personnelles** » désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après, la ou les « **Personnes Concernées** ») notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique.

« **Opérations de Traitement** » ou « **Traitement** » désigne toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des Données Personnelles ou des ensembles de Données Personnelles, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification,

l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.

« **Responsable du Traitement** » désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, l'agence ou autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du Traitement de Données Personnelles. Le Client qui a déterminé les moyens et finalités des Opérations de Traitement réalisées pour son compte par la Société, est Responsable du Traitement.

« **Sous-Traitant** » désigne la Société lorsque cette dernière traite des Données Personnelles pour le compte du Client dans le cadre de l'exécution de la Commande.

« **Sous-Traitant Ulérieur** » désigne les sous-traitants de la Société à la date de conclusion de la Commande et tout éventuel sous-traitant sélectionné par la Société pendant la durée de la Commande pour la réalisation de tout ou partie des Opérations de Traitement.

Article 3. Description des Opérations de Traitement

Dans le cadre de la Commande et des Prestations, la Société peut réaliser des Opérations de Traitement pour le compte du Client et suivant ses instructions.

Les Prestations nécessitant la réalisation par la Société d'Opérations de Traitement pour le compte du Client sont les suivantes :

- Maintenance des Terminaux du Client ;
- Sauvegarde des Données du Client ;
- Hébergement des données du Client
- Création et maintenance du/des site(s) internet du Client ;

Les finalités des Opérations de Traitement sont déterminées par le Client et correspondent aux modalités de réalisation des Prestations telles que prévues à la Commande.

La Société est expressément autorisée par le Client à traiter pour le compte du Client les Données Personnelles contenues dans les Données du Client et nécessaires à l'exécution des Prestations.

Si le Client utilise les Prestations pour traiter d'autres Données Personnelles, pour d'autres finalités ou Traitements que ceux convenus dans la Commande, le Client déclare le faire à ses risques et périls et la Société ne saurait être tenue responsable des dommages et conséquences de quelque nature que ce soit

résultant d'un manquement par le Client à la Règlementation Applicable.

Article 4. Données Personnelles et Personnes Concernées

Les Données Personnelles et les catégories de Personnes Concernées objets des Opérations de Traitement sont déterminées et contrôlées par le Client. Le Client s'engage à communiquer à la Société la nature et les catégories de Données Personnelles sous-traitées à première demande.

Article 5. Obligations du Client

Pendant la durée de la Commande et de réalisation des Prestations, le Client :

- Détermine le type et les catégories de Données Personnelles ;
- Détermine les finalités et les moyens de l'utilisation des Données Personnelles ;
- Garantit avoir effectué toute formalité ou procédure requise au regard de la Règlementation Applicable avant toute communication de Données Personnelles (fichiers, bases de données, liste d'envois, etc.) à la Société ;
- Garantit à la Société la collecte loyale et licite des Données Personnelles et le respect de l'information et du recueil du consentement des Personnes Concernées lorsque ce consentement est nécessaire pour permettre à la Société de réaliser les Opérations de Traitement ;
- Déclare qu'il traite les Données Personnelles utilisées dans le cadre des Prestations sur la base de l'un des fondements juridiques prévus à l'article 6 du RGPD ;
- S'engage à traiter les Données Personnelles uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) convenue(s) à la Commande ;
- S'engage à ne communiquer à la Société que des Données Personnelles licites, complètes, actualisées et avérées ;
- S'engage à documenter par écrit toute instruction concernant la réalisation des Opérations de Traitement par la Société ;
- S'assure de la conformité de ses fichiers et de ses traitements de Données Personnelles à la Règlementation Applicable ;
- S'engage à informer la Société de toute information dont il aurait connaissance, relative à la conformité des Opérations de Traitements à la Règlementation Applicable et à l'exercice des droits des Personnes Concernées.

En tout état de cause, le Client, qui demeure seul responsable du choix des Prestations,

s'assure que les Prestations présentent les caractéristiques et conditions requises pour pouvoir procéder aux Opérations de Traitement envisagées dans le cadre de la réalisation des Prestations, compte-tenu de la Réglementation Applicable, notamment lorsque les Données Personnelles en cause sont soumises à des normes spécifiques (e.g. données de santé). Le Client est seul responsable du choix des Prestations eu égard à ses besoins.

La Société met à la disposition du Client, conformément à l'**Article 14 « Audit »** ci-après, les informations relatives aux mesures de sécurité mises en œuvre dans le cadre des Prestations, afin qu'il puisse évaluer la conformité de ces mesures à la Réglementation Applicable.

Article 6. Obligations de la Société

Lorsque la Société agit en qualité de Sous-Traitant dans le cadre de la Commande, elle s'engage à :

- Traiter les Données Personnelles uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la sous-traitance convenue dans la Commande ;

- Traiter les Données Personnelles conformément aux instructions du Client ; étant précisé que si la Société considère qu'une instruction du Client constitue une violation de la Réglementation Applicable, elle en informe immédiatement le Client ;

- Garantir la confidentialité des Données Personnelles traitées dans le cadre de la Commande ;

- Prendre les mesures techniques et organisationnelles requises afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque relatif à l'exécution de la Commande (cf. **Article 10** ci-après) ;

- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les Données Personnelles en vertu de la Commande s'engagent à respecter la confidentialité ou, le cas échéant, soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;

- Recourir à des Sous-Traitants Ultérieurs présentant des garanties suffisantes en matière de sécurité et de confidentialité des Données Personnelles conformément au RGPD (cf. **Article 13** ci-après) ;

- Aider raisonnablement le Client à garantir le respect des obligations en matière de sécurité, de notification des violations de Données Personnelles et de réalisation d'analyses d'impact, et ce, sans préjudice de la possibilité pour la Société de facturer au Client la réalisation des prestations de services d'assistance pour toute demande

excessive, répétitive ou disproportionnée de la part du Client (cf. **Articles 8 et 10** ci-après) ;

- Supprimer, au choix et la demande du Client, les Données Personnelles et/ou les lui restituer à l'achèvement des Prestations, sous réserve de dispositions contraires de la Réglementation Applicable ou de la Commande (cf. **Article 16** ci-après) ;

- Mettre à la disposition du Client toutes les informations strictement nécessaires pour démontrer le respect des obligations applicables à la sous-traitance énoncées à l'article 28 du RGPD et pour permettre, le cas échéant, la réalisation d'audits ou d'inspections moyennant un préavis raisonnable à des dates convenues préalablement par le Client avec la Société (cf. **Article 14** ci-après) ;

- Communiquer le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, si elle en a désigné un.

Toute demande du Client excédant les obligations incombant à la Société au titre de la Commande ou de la Réglementation Applicable ou modifiant les instructions de Traitement initialement communiquées à la Société à la date de conclusion de la Commande, feront l'objet d'un devis spécifique préalable de la part de la Société.

Article 7. Obligations communes des Parties

6.1. Respect de la Réglementation Applicable

Chacune des Parties s'engage notamment, concernant les Opérations de Traitement qu'elle effectue, à :

- Effectuer toutes les formalités requises (déclarations, demandes d'autorisation, etc.), le cas échéant, auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (C.N.I.L.) ou de tout autorité de contrôle compétent ;

- Mettre en œuvre toute démarche et procédure d'évaluation et de suivi des Opérations de Traitement requises au titre de la Réglementation Applicable (tenue d'un registre des Opérations de Traitement, analyse d'impact, désignation d'un délégué à la protection des Données Personnelles, etc.) ;

- Respecter les droits des Personnes Concernées listés aux articles 15 et suivants du RGPD (notamment droit d'information, d'accès, de rectification et de suppression des données).

6.2. Confidentialité

Chaque Partie considère comme strictement confidentielles toutes les Données Personnelles collectées ou échangées entre elles au titre de la Commande, sauf dispositions contraires expressément convenues dans la Commande.

6.3. Information réciproque

Chaque Partie s'engage à informer l'autre Partie en temps utiles de tout événement susceptible de constituer une faille de sécurité, un manquement aux dispositions de la Réglementation Applicable ou un risque pour les droits et libertés des Personnes Concernées.

En cas de modifications de la Réglementation Applicable postérieure à la date de conclusion de la Commande, la Société et le Client s'engagent à collaborer en temps utiles pour convenir des modifications à apporter à la Commande le cas échéant, pour s'assurer de la conformité des Opérations de Traitement au regard des modifications de la Réglementation Applicable.

Article 8. Durée de conservation des Données Personnelles

7.1. Engagements de la Société

Le Client, en tant que Responsable du Traitement, détermine la durée de conservation des Données Personnelles.

Nonobstant ce qui précède, les Données Personnelles sont conservées par la Société pendant la durée de la Commande.

7.2. Engagements du Client

Le Client s'engage à respecter les durées de conservation des Données Personnelles conformément aux dispositions de la Réglementation Applicable et à ne confier à la Société que des Données Personnelles pour lesquelles le consentement des Personnes Concernées est en vigueur.

Article 9. Information, consentement et droits des Personnes Concernées

8.1. Information et consentement préalable des Personnes Concernées

Lorsque le Client fournit des Données Personnelles à la Société ou utilise ses propres solutions pour la collecte de Données Personnelles, le Client fournit aux Personnes Concernées l'ensemble des informations imposées par la Réglementation Applicable et recueille si nécessaire leur consentement selon le mode d'expression du consentement approprié au regard des Opérations de Traitement convenues dans la Commande.

8.2. Droits des Personnes Concernées

ANNEXE 1 - SOUS-TRAITANCE DE TRAITEMENTS DE DONNEES PERSONNELLES

En vigueur à la date du 25 novembre 2022

Dans le cadre des Opérations de Traitement, le Client est pleinement responsable de l'information des Personnes Concernées concernant leurs droits et sera le point de contact et le gestionnaire des demandes reçues des Personnes Concernées.

Dans la mesure du possible, la Société s'engage à prêter son assistance raisonnable au Client pour lui permettre de s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des Personnes Concernées conférés par la Règlementation Applicable : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

La Société ne saurait être responsable de toute atteinte aux droits et libertés des Personnes Concernées, résultant de toute action, retard ou omission imputable au Client ayant pour conséquence l'entrave ou le retard dans l'exercice des droits des Personnes Concernées ou des tiers dont les Données Personnelles sont traitées dans le cadre de la Commande.

Article 10. Sécurité et confidentialité des Données Personnelles

Pendant toute la durée de la Commande et de conservation des Données Personnelles, la Société s'engage à prendre les diligences et mesures techniques et organisationnelles requises conformément à ses obligations au titre de la Règlementation Applicable et des usages raisonnablement en vigueur, afin de garantir un niveau de sécurité adapté aux risques relatifs à l'exécution de la Commande afin de garantir de façon adéquate la sécurité et la confidentialité des Opérations de Traitement, et notamment empêcher que les Données Personnelles ne soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Le Client reconnaît que les diligences suivantes satisfont à l'obligation de sécurité et de confidentialité nécessaires à la conformité des Opérations de Traitement à la Règlementation Applicable :

Mesures organisationnelles :

- Mesures de sécurité physique visant à empêcher l'accès aux infrastructures sur lesquelles sont stockées les Données Personnelles par des personnes non autorisées ;
- Postes informatiques verrouillés par mots de passe nominatifs et renouvelés régulièrement ;

- Processus d'authentification des utilisateurs et administrateurs au sein de la Société, ainsi que des mesures de protection des fonctions d'administration ;

- Verrouillage de la salle des serveurs informatiques.

Mesures techniques :

Toutes les Données Personnelles stockées sur les serveurs de la Société sont protégées par les mesures suivantes :

- hébergement des données dans un *datacenter* en France ;
- portail sécurisé sous protocole HTTPS ;
- barrières coupe-feu ;
- usage d'antivirus ;
- gestion des accès ;
- chiffrement des données ;
- chiffrement des postes de travail.

Cependant, compte-tenu de la nature même des réseaux publics Internet et téléphoniques, le Client reconnaît et accepte que la sécurité des transmissions via ces réseaux publics et l'intégrité des Données Personnelles ne puissent être garanties.

Article 11. Violation de Données Personnelles

En cas de faille de sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée des Données Personnelles transmises par le Client ou collectées ou traitées par la Société dans le cadre de la Commande (la « **Violation de Données Personnelles** »), la Société notifie cette Violation de Données Personnelles au Client dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance et communique au Client la description de la nature de la Violation de Données Personnelles, de ses conséquences probables et des mesures prises ou proposées par la Société pour remédier à la Violation de Données Personnelles.

Le Client comprend et accepte expressément qu'il est seul responsable des notifications à effectuer auprès des Personnes Concernées ou le cas échéant auprès de l'autorité compétente, et que, sauf instructions écrites contraires communiquée par le Client à la Société en temps utiles ou obligation légale, la Société n'est pas autorisée par les présentes et/ou la Commande à effectuer de telles notifications au nom et/ou pour le compte du Client.

Article 12. Destinataires des Données Personnelles

Dans le cadre de la fourniture des Prestations au titre de la Commande, la Société est susceptible de communiquer les Données Personnelles à :

- son personnel chargé de la réalisation des Prestations, des services administratifs, des services informatiques ainsi que leurs responsables hiérarchiques ;
- les services chargés du contrôle (commissaire aux comptes, services chargés des procédures internes de contrôle, etc.)
- les Sous-Traitants Ultérieurs (cf. **Article 13** ci-après) ;
- ses éventuelles filiales actuelles et futures ainsi que les sociétés sous contrôle commun ou la contrôlant (article L.233-3 du Code de commerce) et toute société dans le cadre d'une opération de cession de contrôle de la Société (prise de participation majoritaire, apport partiel d'actif, cession de fonds de commerce, fusion acquisition, sans que cette liste ne soit limitative) ;
- les officiers ministériels, administrations compétentes et auxiliaires de justice, le cas échéant, dans le cadre de l'exercice de toute procédure et/ou disposition d'ordre public.

Article 13. Transferts internationaux

Dans le cadre de la Commande, aucun transfert de Données Personnelles en dehors de l'Union Européenne ne sera réalisé sans instructions préalables du Client.

Les Données Personnelles sont hébergées en France.

Article 14. Sous-Traitance Ultérieure

Par les présentes, le Client accepte que la Société, à la date de signature du contrat et à tout moment pendant la durée de la Commande, puisse faire appel à des Sous-Traitants Ultérieurs agissant en son nom et pour son compte afin de l'assister dans les Opérations de Traitement réalisées pour le compte du Client.

La Société sélectionne des Sous-Traitants Ultérieurs qui présentent les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que les Opérations de Traitement sous-traitées répondent aux exigences de la Règlementation Applicable.

La Société conclut un contrat ou tout acte juridique avec son Sous-Traitant Ultérieur (contrat de service, conditions générales de prestations de Prestations, etc.) contenant les mêmes obligations en matière de protection des Données Personnelles que celles fixées aux présentes, notamment s'agissant des

garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la conformité à la Règlementation Applicable des Opérations de Traitement sous-traitées.

Pendant toute la durée de la Commande, la Société informe le Client de tout changement prévu concernant l'ajout ou le remplacement d'un Sous-Traitant Ulérieur.

Le Client peut s'opposer à un tel ajout ou remplacement de Sous-Traitant Ulérieur en notifiant la Société par écrit dans les dix (10) jours suivant la réception de l'avis d'ajout ou de remplacement de Sous-Traitant Ulérieur envoyé par la Société. Dans le cas où le Client s'oppose à la désignation d'un Sous-Traitant Ulérieur, la Société se réserve le droit de résilier la Commande par simple notification écrite au Client sans indemnisation de ce dernier ou versement d'une quelconque compensation.

La Société demeure pleinement responsable à l'égard du Client pour les Opérations de Traitement effectuées par le Sous-Traitant Ulérieur en violation des obligations des présentes.

Article 15. Audit

Conformément aux dispositions de l'article 28 3.h) du RGPD, à la demande raisonnable du Client, la Société met à disposition du Client les informations strictement nécessaires à la démonstration du respect par la Société de ses obligations au titre de l'article 28 du RGPD.

Cet audit sera réalisé par le Client ou par un auditeur indépendant, ne concurrençant pas les activités de la Société, dans la limite d'un (1) audit par an. Cet auditeur indépendant est choisi par le Client et accepté par la Société. Cet auditeur possède les qualifications professionnelles requises et est soumis à un accord de confidentialité. Les Parties reconnaissent que tous rapports et informations obtenus dans le cadre de cet audit sont des informations confidentielles soumises aux dispositions de l'**Article 6.2 « Confidentialité »** des présentes.

La date de début, la durée et le périmètre de l'audit sont définis d'un commun accord par les Parties avec un préavis minimum de trente (30) jours ouvrés. L'audit ne peut être effectué que durant les heures d'ouverture de la Société et d'une façon qui ne perturbe pas l'activité de la Société. L'audit ne comporte pas d'accès à tous systèmes, information, données non liés aux Opérations de Traitements réalisées dans le cadre des Prestations, ni d'accès physique aux serveurs

sur lesquels sont sauvegardées les solutions logicielles de la Société.

Le Client prend à sa charge tous les frais occasionnés par l'audit, incluant de manière non limitative les honoraires de l'auditeur et rembourse à la Société toutes les dépenses et frais occasionnés par cet audit, y compris le temps consacré à l'audit en fonction du taux horaire moyen du personnel du prestataire ayant collaboré à l'audit (sauf devis contraire édité par la Société préalablement à la réalisation de l'audit, à la demande du Client).

Article 16. Droit à réparation et Responsabilité

15.1. Responsabilité des Parties

LES RÈGLES DE RESPONSABILITÉ ET OBLIGATIONS DU CLIENT ET DU SOUS-TRAITANT ENTRE EUX ET A L'ÉGARD DES PERSONNES CONCERNÉES SONT RÉGIES PAR LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 82 DU RGPD.

LA SOCIÉTÉ NE SERAIT TENUE POUR RESPONSABLE DU DOMMAGE CAUSÉ PAR LES OPÉRATIONS DE TRAITEMENT SOUS-TRAITÉES DANS LE CADRE DE LA COMMANDE QUE SI ELLE N'A PAS RESPECTÉ LES OBLIGATIONS PRÉVUES PAR LA RÈGLEMENTATION APPLICABLE QUI INCOMBENT SPÉCIFIQUEMENT AUX SOUS-TRAITANTS OU QU'ELLE A AGI EN-DEHORS DES INSTRUCTIONS LICITES DONNÉES PAR LE CLIENT OU CONTRAIREMENT A CELLES-CI.

LE CLIENT INDEMNISE PLEINEMENT LA SOCIÉTÉ DES SOMMES DE QUELQUE NATURE QUE SOIT (NOTAMMENT LES FRAIS DE PROCÉDURE ET HONORAIRES D'AVOCAT) VERSÉES PAR LA SOCIÉTÉ, EN CAS DE CONDAMNATION OU DE SANCTION ADMINISTRATIVE A L'ENCONTRE DE LA SOCIÉTÉ, ET CE, SANS PRÉJUDICE DE TOUTE AUTRE VOIE DE DROIT QUE LA SOCIÉTÉ POURRAIT EXERCER A L'ÉGARD DU CLIENT, NOTAMMENT SI L'UNE QUELCONQUE DES HYPOTHÈSES SUIVANTES SE RÉALISE :

- TOUT MANQUEMENT A LA RÈGLEMENTATION APPLICABLE RÉSULTANT D'UNE UTILISATION DES PRESTATIONS PAR LE CLIENT NON CONFORME A LA COMMANDE ;

- TOUT MANQUEMENT A LA RÈGLEMENTATION APPLICABLE, RÉSULTANT DE LA POURSUITE DE LA FOURNITURE DES PRESTATIONS CONFORMÉMENT AUX INSTRUCTIONS DU CLIENT, POUR LESQUELLES LA SOCIÉTÉ AURA INFORMÉ LE CLIENT DU

CARACTÈRE POTENTIELLEMENT NON-CONFORME A LA RÈGLEMENTATION APPLICABLE ET/OU DES RISQUES A L'ÉGARD DES DROITS ET LIBERTÉS DES PERSONNES CONCERNÉES ;

- TOUS PRÉJUDICES CAUSÉS AUX PERSONNES CONCERNÉES OU A TOUS TIERS RÉSULTANT DE LA COMMUNICATION PAR LE CLIENT A LA SOCIÉTÉ DE DONNÉES PERSONNELLES COLLECTÉES DE MANIÈRE ILICITE ET/OU POUR LESQUELLES LE CLIENT N'AURAIT PAS INFORMÉ ET/OU RECUEILLI LE CONSENTEMENT DES PERSONNES CONCERNÉES.

15.2. Limitation de responsabilité

LA RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ EST LIMITÉE CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DES **CONDITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES** ET DE **L'ARTICLE 9 DES CGVPS**.

Article 17. Renvoi ou destruction de Données Personnelles

A la fin des Opérations de Traitement et/ou de la Commande et sous réserve des dispositions contraires de la Règlementation Applicable et/ou de la Commande, la Société restitue ou supprime les Données Personnelles conformément aux instructions du Client.

Le Client reconnaît que des frais supplémentaires pourront être facturés dans le cadre du transfert ou de la réversibilité des Données Personnelles en fin de Commande conformément à la Commande le cas échéant.